



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nos réf. : SDRA 2023-03
Affaire suivie par : Delphine RUEL
Delphine.ruel@developpement-durable.gouv.fr

**Direction Générale de
la Prévention des Risques**

La Défense, le **15 FEV. 2023**

**Le directeur général de la
prévention des risques**

à

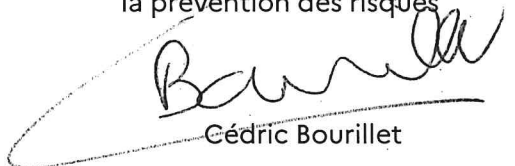
M. le Directeur du BEA-RI

OBJET : Réponses aux recommandations de sécurité formulées par le BEA-RI à l'attention de la DGPR

Par courriel en date du 6 février 2023, vous m'avez adressé le rapport définitif de l'enquête technique menée par le BEA-RI à la suite de l'incendie d'un silo de stockage de bois survenu au sein de la société CENERGY située à Saint-Ouen L'aumône (95) le 28 avril 2022.

Vous trouverez en annexe au présent courrier les suites que la DGPR envisage de donner aux recommandations de sécurité que vous avez formulées à son attention.

Le directeur général de
la prévention des risques



Cédric Bourillet

**Annexe 1 : Incendie d'un silo de stockage de bois survenu au sein de la société CENERGY
située à Saint-Ouen L'aumône (95) le 28 avril 2022.**

Recommandation du BEA-RI	Réponse DGPR
<p>La réglementation sur le stockage et l'emploi de biomasse dans des unités de combustion est uniquement portée par l'arrêté ministériel du 11 septembre 2013 relatif au stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues G pour les installations relevant du régime de l'enregistrement.</p> <p>Cette réglementation fixe des exigences notamment en matière de prévention du risque d'incendie et d'explosion (détection et défense incendie, prévention du risque d'échauffement, entretien et nettoyage des installations, prévention des atmosphères explosives lorsque les poussières sont susceptibles d'être inflammables, dispositif de lutte contre l'incendie).</p> <p>Il n'existe pas d'arrêté ministériel ni pour les installations relevant du régime de l'autorisation, ni pour celles relevant du régime de la déclaration.</p> <p>L'absence d'arrêté spécifique pour le stockage relevant du régime de l'autorisation n'est pas préjudiciable en terme de sécurité puisque le préfet dispose de la possibilité, dans le cadre de l'arrêté d'autorisation, d'édicter des prescriptions pour réglementer le stockage, qu'il relève de l'autorisation en tant que tel ou par connexité.</p> <p>Ces prescriptions pourront d'ailleurs s'inspirer de l'arrêté du 11 septembre 2013, l'accident CENERGY ne les ayant pas remises en cause.</p> <p>La situation est en revanche différente pour le stockage qui relève du régime de la déclaration au titre de la rubrique 1532, et qui serait associé à une unité de production de chaleur relevant du régime de l'enregistrement ou de la déclaration. Dans ce cas, sauf demande explicite formulée par le pétitionnaire, le stockage serait soumis au seul arrêté de déclaration 1532 qui ne prévoit pas de prescription spécifique sur le stockage de combustible biomasse.</p> <p>En outre, l'accident survenu chez CENERGY a mis en évidence la nécessité de disposer, sur les sites, d'une procédure de vidange des silos verticaux lors d'un incendie afin de faciliter l'intervention des secours et de limiter les risques d'effondrement de ces structures.</p> <p>Le BEA-RI n'est pas en mesure d'évaluer le nombre de situations concernées, la tendance en matière de création de nouvelles installations de ce type ni l'accidentologie associée.</p> <p>Aussi, le BEA-RI appelle l'attention de la DGPR sur cette situation, sans toutefois recommander à ce stade de faire évoluer la réglementation en l'absence d'analyse plus fine de l'accidentologie qui viendrait confirmer cette nécessité</p>	<p>La DGPR prend bonne note de cette recommandation et examinera la nécessité de faire évoluer la réglementation relative à ces installations début 2024, sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none">- des résultats de l'action nationale de contrôle des silos, au programme des priorités nationales de l'inspection des installations classées pour l'année 2023 ;- d'une analyse de l'accidentologie sur les silos biomasse.